

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 404

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense pour les services professionnels de la bibliothèque.

OBJET : Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 775 000 \$, pour les services professionnels de la bibliothèque notamment la confection des plans et devis et la surveillance des travaux.

ARTICLE 1 :

Le Conseil est autorisé à mandater un consortium d'architectes et d'ingénieurs pour la confection des plans et de devis et la surveillance des travaux de la bibliothèque dont le montant total est estimé à 775 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur François Gay, chargé de projet, et approuvée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 30 juin 2022, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 775 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 775 000 \$ sur une période de 20 ans considérant que le projet de construction de la bibliothèque est prévu de débuter en 2023 pour une occupation en 2024.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

L'objet de ce règlement sera entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 8 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 404

ANNEXE « I »

 Estimation des coûts Règlement 404 Frais professionnels bibliothèque		2022-06-30
1. Etude préconceptuelle et concept :		72 400,00 \$
2. Plans et devis préliminaires (30%) :		144 800,00 \$
3. Plans et devis 75% d'avancement :		72 400,00 \$
4. Plans et devis définitifs :		144 800,00 \$
5. Services durant la construction :		289 600,00 \$
	Sous-total:	724 000,00 \$
	Taxes nettes:	36 109,50 \$
	Frais financiers (+/- 2%):	14 890,50 \$
	Total:	775 000,00 \$

Préparé par : _____
François Gay, chargé de projet

Approuvé par : _____
Steve Pressé, directeur du
Service des travaux publics et de l'ingénierie

En date du : 30 juin 2022.